

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-058

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal n°01-02-07 du 1^{er} février 2007, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal n°9-12-08 du 1^{er} décembre 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et d'adapter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, pour répondre notamment aux exigences de la loi ALUR ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs :

- L'inscription d'un dispositif de mixité sociale ;
- La prise en compte des conséquences de la loi ALUR, en particulier dans les zones UE ;
- L'ajustement du dispositif réglementaire (dont notamment l'ajustement la marge d'isolement à planter dans la zone UFb, l'ajustement de règles d'aspect extérieur dans les zones U),
- La mise à jour du plan de zonage (actualisation du cadastre, suppression de certains emplacements réservés, suppression du COS sur les documents graphiques) ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20161223-AP2016-058-AR
Date de télétransmission : 28/12/2016
Date de réception préfecture : 28/12/2016

commune de Périgny-sur-Yerres en vue de modifier et d'adapter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, pour répondre notamment aux exigences de la loi ALUR.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

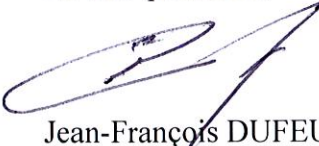
ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres

Fait à Créteil, le 23 décembre 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU